

RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 28 DÉCEMBRE.

L'an deux mille vingt, le Vingt-huit Décembre,

Par suite d'une convocation en date du 22 Décembre, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la Salle des HALLES de LARUSCADE à 18 h 30 sous la présidence du Maire, M. LABEYRIE Jean-Paul.

Présent(e)s : LABEYRIE Jean-Paul, BLAIN Philippe, DASSONVILLE Jean-François, SALLES Stéphane, BERTON Josiane, SALLES Maïté, VIDEAU Benoit, DUPUY Pascale, HERVE Bernard, DRILLAUD Christelle, LANDREAU Patrick, DAUTELLE Anne-Marie, VIGEAN Pascal, BIGOT Marie-Hélène, JOST François, PORTES Marjorie.

Procurations : HERVE Véronique à HERVE Bernard, BEDIN isabelle à DRILLAUD Christelle, PONS Françoise à JOST François, HEURTEL Régis à PORTES Marjorie.

Absents : DEMAY Jean (Excusé), CAZIMAJOU Martine, ROUMEAU Claudy (Excusé),

- ✍ Mme DRILLAUD Christelle est désignée en qualité de secrétaire de séance conformément à l'art L 2121-15 du CGCT. Le quorum étant obtenu, le Conseil municipal peut valablement délibérer en séance publique,
📖 Le procès verbal du Conseil Municipal en date du 31 Novembre 2020, est approuvé sans réserves à l'unanimité des élus présents ou représentés réserves .

1) FINANCES :

A- AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2020.

Considérant l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales qui dispose :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (2020), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le rapporteur indique que l'autorisation mentionnée doit préciser le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants aux chapitres ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption. En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le 1/4 des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget. Il est donc proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget Principal qui devrait intervenir avant le 15 ou le 30 Avril 2021,

CHAPITRES	OPÉRATIONS	BP 2020	Autorisation 25%	Compte Budgétaire
VOIRIE	Opération n° 011	258 630,11	64 657,53	Compte 2315
BÂT. SCOLAIRE	Opération n° 013	16 000,00	4 000,00	Compte 21312
BÂT BELLOT	Opération n° 033	3 000,00	750,00	Compte 2138
CAB	Opération n° 035	62 171,85	15 542,96	Compte 2315
MAIRIE	Opération n° 112	40 000,00	10 000,00	Compte 21311
SALLE POLYVALENTE	Opération n° 114	10 000,00	2 500,00	Compte 2138
LES HALLES	Opération n° 115	3 000,00	750,00	Compte 2138
RESTAURANT SCOLAIRE	Opération n° 116	70 496,06	17 624,02	Compte 21738
EGLISE	Opération n° 117	2 000,00	500,00	Compte 2138
BIBLIOTHEQUE	Opération n° 118	2 000,00	500,00	Compte 2184
BÂT TECHNIQUE	Opération n° 119	1 000,00	250,00	Compte 2138
BÂT EX. POSTES	Opération n° 122	1 000,00	250,00	Compte 2138
PLAINE DES SPORTS	Opération n° 123	26 554,80	6 638,70	Compte 2138
BÂT. PIERREBRUNE	Opération n° 124	3 000,00	750,00	Compte 2138
AGENCE POSTALE	Opération n° 126	3 000,00	750,00	Compte 2184
PÔLE MATERNELLE	Opération n° 127	15 000,00	3 750,00	Compte 21312
BÂT. GILLARDEAU	Opération n° 131	1 000,00	250,00	Compte 2138
CIMETIÈRE	Opération n° 135	40 000,00	10 000,00	Compte 213 16
CABINETS MÉDICAUX	Opération n° 136	35 000,00	8 750,00	Compte 2138
		592 852,82	148 213,21	

Le conseil municipal après discussion à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

✎ **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent tels qu'inscrits ci-dessus par opérations et ce, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2021,

B- DECISION MODIFICATIVE N° 1 : BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables visant à corriger les crédits ouverts à la réalité des besoins financiers supplémentaires. Ces décisions à prendre sur le conseil du percepteur avant la fin de l'exercice 2020 décembre concernent essentiellement les affectations suivantes :

- ✓ Ouverture de crédits avec création d'une nouvelle dépense avec la recette correspondante ;

- ✓ Virement de crédits avec transfert de dépenses d'un chapitre à un autre ;
- ✓ Annulation ou réduction de crédits.

Il est proposé d'augmenter le crédit autorisé au Budget Primitif, section de fonctionnement en dépenses, portant sur le chapitre 66 , c/66112, pour une somme de 103,26 €, Pour ce faire, il est proposé les inscriptions budgétaires suivantes :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-604 : Achats d'études, prestations de services, équipements et travaux	103,26 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	103,26 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66112 : Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00 €	103,26 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	103,26 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	103,26 €	103,26 €	0,00 €	0,00 €
Total Général	0,00 €		0,00 €	

Vu

✍ Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11,

✍ L'instruction budgétaire et comptable M49,

✍ La délibération du Conseil municipal N° 1B- 22062020, approuvant le budget primitif 2020 du budget annexe de l'assainissement,

Considérant que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent et la nécessité de procéder à des ajustements au BP de l'exercice 2020.

Entendues les propositions budgétaires du rapporteur, le Conseil à l'unanimité des élus présents et représentés,

✍ **Approuve** la délibération modificative n°1 et les modifications d'affectation de crédits sus mentionnées

2) **AMÉNAGEMENT TERRITOIRE :**

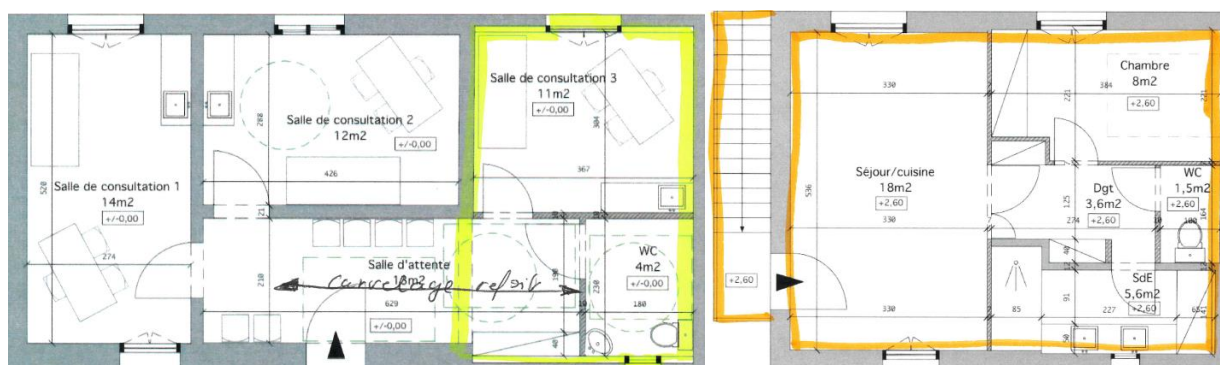
A- **Locaux de santé : Bâtiment Larnaudie Phase 2**

Vu

✍ La délibération n°2C-20052019 portant sur la création de deux loges paramédicales,

M. le Maire rappelle à l'assemblée que l'achat d'un bâtiment à un privé, correspondait à la volonté d'accueillir deux activités paramédicales (Sage-femme et cabinet d'infirmières) dans des conditions favorables à leurs activités et également d'accéder à la demande, d'une activité d'ostéopathie au local de « Ancienne poste ».

Pour ce faire la mairie avait missionné le Cabinet SOULÉ pour la restructuration de cet immeuble en 3 espaces d'activités médicales au RDC et un logement au 1^{er} étage. Le rapporteur indique que la phase 2 considérée pour 2021 concerne la création du troisième espace (A créer dans l'actuel garage), le prolongement de la salle d'attente desservant ainsi les 3 loges et des toilettes aux normes PMR. Dans un deuxième temps, la phase 3 (1^{er} étage) sera mise en oeuvre pour un appartement meublé consacré au besoin de « logements d'urgence » qui font défaut sur nos territoires.



Monsieur le Maire présente ci-après le tableau du plan financier prévisionnel pour ces deux phases :

PLAN DE FINANCEMENT Locaux de santé-Logement d'urgence - Phases 2 et 3				
NATURE DES DEPENSES(1) directement liées au projet	Montant des dépenses HT	RECETTES	Montant	%
Acquisitions foncières éligibles (selon opération) :		Aides publiques (2)		
	0,00	Union européenne	0,00	0%
		Etat (à détailler ci-dessous)	0,00	0%
		- DETR	5 500,00	10%
Acquisitions immobilières éligibles (selon			0,00	0%
	0,00	Conseil régional	0,00	0%
Travaux		Conseil départemental (Cds 1,2,3)	0,00	0%
Construction 3ème loge de consultation WC pmr, finition salle d'attente	26 659,26	groupement de communes-EPCI	12 678,00	24%
Logement d'urgence.	26 809,30	Sous-total :	18 178,00	34%
Matériels - Equipements (selon opération)		Autres y compris aides privées (3):		
	0,00	Fctva	8 770,98	16%
Autres dépenses (selon opération) :		AUTOFINANCEMENT		
	0,00	- fonds propres	26 948,98	50%
TOTAL (4)	53 468,56	TOTAL (4)	53 468,56	

Vu

- ≈ Le code général des collectivités territoriales (CGCT) : L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-3,
- ≈ La loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances a créé la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), résultant de la fusion de la dotation globale d'équipement des communes et de la dotation de développement rural.
- ≈ La délibération du Conseil communautaire du 17 Décembre 2020 attribuant 12 678 € à notre collectivité dans le cadre des fonds de concours,

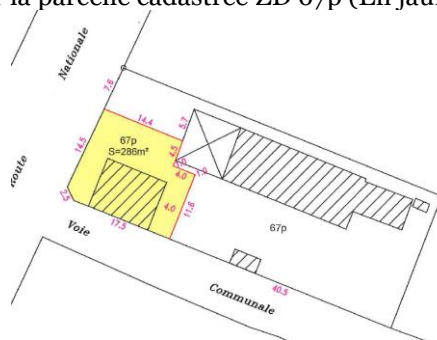
Considérant

- ✓ Que ce projet est compatible avec les investissements dans les bâtiments et édifices communaux affectés à un service public, ainsi qu'aux grosses réparations (travaux hors VRD, hors travaux d'entretien) et
 - ✓ Qu'il est potentiellement éligible à une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2020 et au fond de concours 2021 de la CC LNG,
- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des élus présents ou représentés,
- **ACCEPTE**- le plan de financement proposé ci-dessus,
 - **AUTORISE- Monsieur** le Maire à déposer les dossiers de demande de subventions,
 - ⊗ En préfecture (DETR) pour un montant d'aide de **'Cinq mille cinq cent euros'**,
 - ⊗ Auprès de la CDC LNG dans le cadre des fonds de concours 2021 pour la dotation de **'Douze mille six cent soixante-dix-huit Euros'**,
 - ⊗ Ainsi qu'à tout autre organisme ou administration éligible à ce projet,
 - **SIGNER** tous les documents permettant l'exécution de cette délibération,
 - **DIT** - Que les dépenses susmentionnées seront inscrites au BP 2021.

B- VENTE MAISON PIERREBRUNE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'après plusieurs propositions d'achats, les différents candidats ont décliné leurs engagements au vu des coûts engendrés par les réparations des murs porteurs et fondations, travaux évalués à 35 k€. Sur proposition du bureau et suivant notre volonté de nous séparer de ce bâti, au vu des coûts d'entretien et de l'ampleur des travaux à effectuer dans les prochaines années,

Le maire juge opportun d'accepter l'offre de M. TOUGNE Dominique (64 k€ TTC dont frais d'agence compris 7 k€). Conséquemment le rapporteur demande au Conseil municipal d'approuver la cession de ce bâtiment selon la division acceptée par le preneur, sur la parcelle cadastrée ZD 67p (En jaune),



Vu

- ⊗ Le CGCT et notamment ses articles L.2241-1, L.3213-2, L.4221-4, L.5211-37 et L.5722-3,

- ✎ Le CGPPP et notamment ses articles L.2241-1 et L.2122-21,
- ✎ L'estimation du service des domaines à hauteur de 101 k€, en date du 23 Juillet 2018,

Considérant les travaux de remise en état,

Sur proposition du Maire et du bureau, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ✎ **Approuve** la cession du bâtiment et du terrain attenant tel que précisé sur le projet de division parcellaire pour la somme de « **Cinquante-sept mille Euros** » net vendeur ,
- ✎ **Autorise** le Maire à signer tout acte permettant l'exécution de la présente délibération,
- ✎ **Dit** que les frais de bornage seront à la charge de la commune.
- ✎ **Dit** que les frais d'acte notarié et d'enregistrement seront à la charge du preneur.

3) **MARCHÉ PUBLIC** :

A- Choix prestataire marché assurance 2021-2024.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération N° 5B- 26102020, le conseil municipal a autorisé un groupement de commandes pour procéder à un marché d'assistance à la passation de marchés d'assurances. La CD CLNG collectivité coordinatrice a choisi la Sté ARIMA comme AMO afin de faciliter la gestion du marché de prestation de service d'assurances à souscrire par les Collectivités intéressées dont LARUSCADE qui voit ses contrats arriver à échéance en fin d'année,

La Sté ARIMA a mis en œuvre les dossiers de consultation que la mairie a mise en ligne sur la plateforme dématérialisée <https://demat-ampa.fr>. La remise limite des offres étant fixée au 4 Décembre à 12H : GROUPAMA, GRAS SAVOYE, Le groupe PILLIOT, La Sté MADELAINE, le courtier SOFAXIS, SARRE ET MOSELLE et la SMACL ont candidaté et leurs offres pour les lots souscrits ont été retenues pour examen et classement, afin d'attribuer le marché d'assurance couvrant les besoins de la ville.

La procédure MAPA est allotie conformément aux dispositions du code de la commande publique en 6 lots :

Lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes

Lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes

Lot 3 : assurance des véhicules et des risques annexes

Lot 4 : assurance de la protection juridique de la collectivité

Lot 5 : assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus

Lot 6 : assurance des prestations statutaires

CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

1 – Valeur technique notée sur 25 points (adéquation de la réponse des candidats par rapport à la demande figurant au dossier de consultation. Il s'agit d'apprécier les réserves et observations formulées par les candidats à l'appui de leurs offres).

2 – Prix : Le candidat le moins disant se verra attribuer la note maximale (25), la notation obtenue se fait sur la base d'une règle de trois avec pour référence le tarif le moins élevé.

Note = (tarif moins disant /tarif candidat) X 25

3 – Assistance technique et moyens consacrés à la gestion du contrat noté sur 25 points (délais de réponse, mise en place d'un interlocuteur unique, modalités de règlement des sinistres...).

La notation a été effectuée de la manière suivante :

Lots 1 à 5 :

Critères	Note intermédiaire	Pondération
1- Valeur technique	25 points	55 %
2- Prix	25 points	45%

Lot 6 :

Critères	Note intermédiaire	Pondération
1- Valeur technique	25 points	30%
2- Prix	25 points	40%
3- Assistance technique	25 points	30%

ELEMENTS DU CHOIX

❖ **Le candidat se rapprochant le plus du total de 100 points est considéré comme étant celui présentant l'offre « économiquement la plus avantageuse »**

La Commission de sélection des offres s'est réunie le 16 Décembre 2020 avec ARIMA pour procéder au choix et a décidé d'attribuer les marchés de la manière suivante :

Lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes

- **SITUATION ACTUELLE** : Compagnie : SMACL, Franchises : 300 €, Prime : **2 847.90 €** + dont assurance expositions incluse.

NOTATION PONDEREE						
CANDIDATS	COUT HT/ M ² PRIME TTC	CRITERES	POINTS	NOTE FINALE	TOTAL	CLASSEMENT
GROUPAMA	0,6900 €	Valeur technique	19	41,80	70,48	3
	4 384,00 €	Prix	15,94	28,68		
PILLIOT / VHV	0,9508 €	Valeur technique	24	52,80	73,69	2
	6 020,21 €	Prix	11,60	20,89		
SMACL	0,4400 €	Valeur technique	22	48,40	93,40	1
	2 794,54 €	Prix	25,00	45,00		

Lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes.

- **SITUATION ACTUELLE : Compagnie : SMACL - Prime : 781.99 €**

NOTATION PONDEREE						
CANDIDATS	PRIME TTC	CRITERES	POINTS	NOTE FINALE	TOTAL	CLASSEMENT
GROUPAMA	3 311,41 €	Valeur technique	21	46,20	72,39	2
		Prix	14,55	26,19		
SMACL	1 927,13 €	Valeur technique	21	46,20	91,20	1
		Prix	25,00	45,00		

Lot 3 : assurance des véhicules et des risques annexes

- **SITUATION ACTUELLE : Compagnie : SMACL, Prime : 2 583,63 € TTC**
- **FORMULE DE BASE + PSE 1 : Franchise 150/300 – AUTO COLLABORATEURS**

CANDIDATS	PRIME TTC	CRITERES	POINTS	NOTE FINALE	TOTAL	CLASSEMENT
PILLIOT / GREAT LAKES	2 808,07 €	Valeur technique	23	50,60	95,60	1
		Prix	25,00	45,00		
SMACL	3 327,32 €	Valeur technique	23	50,60	88,58	2
		Prix	21,10	37,98		

Lot 4 : assurance de la protection juridique de la collectivité

- **SITUATION ACTUELLE : Compagnie : SMACL - Prime : 605.56 € .**

NOTATION PONDEREE						
CANDIDATS	PRIME TTC	CRITERES	POINTS	NOTE FINALE	TOTAL	CLASSEMENT
GROUPAMA	1 500,00 €	Valeur technique	23	50,60	64,85	5
		Prix	7,92	14,25		
MADELAINE BRISSET / CFDP	475,15 €	Valeur technique	22	48,40	93,40	2
		Prix	25,00	45,00		
PILLIOT / MALJ	500,00 €	Valeur technique	22	48,40	91,16	3
		Prix	23,76	42,76		
SARRE ET MOSELLE / PROTEXIA	1 197,88 €	Valeur technique	22	48,40	66,25	4
		Prix	9,92	17,85		
SMACL	486,03 €	Valeur technique	23	50,60	94,59	1
		Prix	24,44	43,99		

Lot 5 : assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus.

- **SITUATION ACTUELLE : Compagnie : SMAC prime : 228.18 €**

NOTATION PONDEREE						
CANDIDATS	PRIME TTC	CRITERES	POINTS	NOTE FINALE	TOTAL	CLASSEMENT
GROUPAMA	650,00 €	Valeur technique	23	50,60	60,78	2
		Prix	5,66	10,18		
PILLIOT / MALJ	1 076,00 €	Valeur technique	20	44,00	50,15	3
		Prix	3,42	6,15		
SMACL	147,06 €	Valeur technique	24	52,80	97,80	1
		Prix	25,00	45,00		

Lot 6 : Assurance des prestations statutaires

● **SITUATION ACTUELLE** : Compagnie : SMACL-Franchises : 10 jours en MO-
Risques garantis : Décès, Accident du travail / Maladies, professionnelles, Longues maladies / maladies de longue durée, Maladie ordinaire.
Prime actuelle : 28 101.81 € - Masse salariale: 640 000 €

CANDIDATS	Solution de base	Solution de base+PSE1	Solution de base+PSE2	Solution de base+PSE1+PSE2
GRAS SAVOYE / AXA	1,80% 12 096,00 €	4,95% 32 256,00 €	4,60% 30 016,00 €	7,75% 50 176,00 €
SMACL	2,21% 14 144,00 €	6,12% 39 168,00 €	6,67% 42 688,00 €	10,58% 67 712,00 €
SOFAXIS / CNP	4,34% 27 776,00 €	7,84% 50 176,00 €	10,54% 67 456,00 €	14,04% 89 856,00 €

M. le Maire présente la synthèse des choix proposés par la commission de sélection qui s'est réunie avec M. Seidel (Amo ARIMA) lors de la réunion du 16 décembre à 14h en mairie.

Désignation lots	Ancien Marché	Nouveau Marché	Balance financière
LOT 1 : DAB Solution de BASE franchise 300 €	SMACL 2 847,90 €	SMACL 2 794,54 €	- 53,36 €
LOT 2 : RC Franchise Néant + PSE 1 "RCAE"	SMACL 781,99 €	SMACL 1 927,13 €	+ 1 145,14 €
LOT 3 : VAM BASE + PSE 1 "Bris de Machines"	SMACL 2 583,63 €	PILLIOT / Great Lakes 2 808,07 €	+ 224,44 €
LOT 4 : Protection Juridique Seuil 500 €	SMACL 605,56 €	SMACL 486,03 €	- 119,53 €
LOT 5 : Protection Fonctionnelle Franchise Néant	SMACL 228,18 €	SMACL 147,06 €	- 81,12 €
LOT 6 : Prestations Statutaires Hors Charges Patronales + PSE 1 + PSE 2	SMACL 28 108,81 €	Gras Savoye / AXA 50 176,00 €	+ 22 067,19 €
Total	35 156,07 €	58 338,83 €	+ 23 182,76 €

Le rapporteur chiffre le total des lots 1,2,3,4,5 et 6 à **58 338,83 €**, comparé aux lots actuels de 35 156,07 € soit une augmentation globale de **23 182,76 €** essentiellement dû au lot n°6 des risques statutaires évoluant négativement au vu de la sinistralité des deux années précédentes et de la moyenne d'âge de la masse salariale.

Pour le lot 6, au vu des sinistralités précédente en maladie ordinaire, longue maladie et accident de service il est prudent de reprendre cette option, car les remboursements pour les deux dernières années couvrent largement cette cotisation, pour des raisons de maladies dites ordinaires mais excédant plusieurs mois. S'ajoute à ce constat les maladies de longue durée.

Par suite il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer les marchés tels qu'énoncés ci-dessus.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ☒ **ACCEPTE** d'attribuer les différents lots des contrats d'assurance aux assureurs comme décrits ci-dessus,
- ☒ **DONNE** pouvoir à M. Le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

4) **INTERCOMMUNALITÉ – CIAS** :

A- **Convention de mise à disposition du logement d'urgence à destination des communes**

Monsieur Le Maire rappelle qu'afin de répondre aux besoins du territoire en matière de logement d'urgence, le CIAS met à disposition des communes du territoire Latitude Nord Gironde, un logement d'urgence modulable, de 90m2, situé 49 avenue du Générale de Gaulle à Saint Yzan de Soudiac. La gestion administrative est réalisée par le CIAS et l'accompagnement des familles pour des situations particulières est effectué en partenariat avec soit le PRADO, soit l'intervenante sociale en gendarmerie ou encore les services sociaux (MDSI, CAF, MSA).

Le logement d'urgence est constitué d'un WC commun, d'un salon et une cuisine commune. Il dispose de deux chambres équipées d'une salle d'eau et de trois lits 90, chacune.

Il est proposé de conventionner avec les communes afin de définir les conditions de mise à disposition de ce logement.

La convention constitutive de partenariat rappelle le principe du logement à savoir l'accueil de familles, des couples ou des personnes seules. La cohabitation de plusieurs personnes étant à proscrire sauf situation exceptionnelle, le partage d'un logement de plusieurs pièces peut être envisagé, à condition que chaque occupant ou chaque famille ait la libre-disposition de son espace privé (chambre ou ensemble de pièces). Le respect de la vie privée et de l'intimité est primordial.

Les animaux de compagnie ne sont pas tolérés. Le CIAS s'engage à maintenir les locaux en bon état d'entretien. Les publics pouvant être hébergés au sein du logement d'urgence ; les situations décrites sont, de fait, applicables aux CCAS et communes du territoire, qui peuvent être prescriptrices d'un séjour pour leurs habitants :

- ✓ Violence dans le couple, pour un séjour d'une durée maximale d'une semaine ;
- ✓ Personne isolée ou rejetée du foyer familial, pour un séjour d'une durée maximale d'une semaine ;
- ✓ Incendie, évènement climatique ou tout évènement rendant inhabitable le logement, pour un séjour d'une durée maximale de 15 jours.

Il est prévu également d'accueillir toute situation exceptionnelle non prévue dans cette convention, sur proposition de l'élu de la commune, la décision est à l'appréciation du Président ou du vice-président du CIAS, les expulsions légales et le relogement pour habitat insalubre et vétuste seront systématiquement exclus.

Par ailleurs, lorsque les personnes isolées ou les familles accueillies ont besoin d'un accompagnement social soutenu, le CIAS sollicitera en premier lieu le service social du Pole de Solidarité de Saint André, de la CAF ou la MSA, l'intervenante sociale en gendarmerie ou encore le PRADO pour aider les personnes à accéder aux différents droits auxquels elles peuvent prétendre, et préparer avec elles un projet de relogement.

Monsieur Le Maire indique les modalités de sollicitation du logement, durant les horaires d'ouverture du CIAS (9h-17h30):

- ❖ Sollicitation du CIAS par la commune : en cas de sollicitation directement par la commune le CIAS contactera le référent social afin de l'informer de la demande d'hébergement. La décision est à l'appréciation du Président ou du vice-président du CIAS.
- ❖ Sollicitation du CIAS par le service social : en cas de sollicitation directement par le service social, le CIAS contactera la commune afin d'obtenir la validation de l'élu de la commune pour la demande d'hébergement. La décision est à l'appréciation de l'élu de la commune et du Président ou du vice-président du CIAS.
- ❖ Sollicitation du CIAS par la personne elle-même : en cas de sollicitation directement par la personne elle-même, le CIAS contactera le service social afin d'échanger sur la situation de la personne et des raisons de la non sollicitation du logement d'urgence par le service social directement. Le CIAS contactera également la commune afin d'échanger sur la situation et d'obtenir la validation de l'élu de la commune pour la demande d'hébergement. La décision est à l'appréciation de l'élu de la commune et du Président ou du vice-président du CIAS.

En cas d'extrême urgence, notamment durant la nuit ou les week-ends, les clés seront en possession du Président et Vice-président du CIAS, les communes pourront les contacter pour toute demande. La Gendarmerie est également susceptible de contacter le Président (06.86.87.23.08) et Vice-Président (06.51.85.87.75) du CIAS pour une mise à l'abri.

Cette convention de partenariat permet de définir les engagements suivants :

Les engagements du CIAS :

- ✓ Assurer la réception des demandes d'hébergement au logement d'urgence
- ✓ Assurer l'entrée dans le logement en partenariat avec le service social et/ou l'élu de la commune
- ✓ Prendre à sa charge les frais de nettoyage du logement
- ✓ Prendre à sa charge les frais locatifs comme les consommations d'énergie
- ✓ Communiquer toute information utile auprès de la commune
- ✓ Informer la commune dès que la personne accueillie quitte le logement d'urgence
- ✓ S'engage à faire le lien avec les différents intervenants : élus, service social
- ✓ Prendre à sa charge les frais de détérioration

Les engagements de la commune :

- ✓ Prendre à sa charge les frais de pressing
- ✓ Communiquer toute information utile auprès du CIAS
- ✓ Prendre à sa charge les frais de colis alimentaire en cas de besoin

Monsieur Le Maire indique que le CIAS s'engage à informer par écrit la personne accueillie des obligations minimales qui lui incombent, notamment en ce qui concerne le respect des locaux, de la durée du séjour et son accord pour un suivi social. La présente convention est conclue à compter du 01 Janvier 2021 jusqu'au 31/12/2021. Cette convention est reconduite tacitement tous les ans.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré par xx voix pour, contre abst. ou à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ✎ D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention de partenariat avec le CIAS LNG dans les conditions précitées, à compter du 01 Janvier 2021.

QD) QUESTIONS INFORMATIVES :

a) Divers :

- Distribution de l'agenda 2021,
- Embauche DGS au 2^{ème} trimestre,
- Bilan social 2019,
- Fauchage des pistes forestières et communales,

b) Agenda

- enfance et jeunesse le jeudi ,
- SIES de Blaye le lundi 11 janvier

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H45.

NOMS ELUS	SIGNATURES	NOMS ELUS	SIGNATURES
LABEYRIE Jean-Paul		HERVE Véronique	<i>Procuration à HERVÉ Bernard</i>
BLAIN Philippe		BEDIN Isabelle	<i>Procuration à DRILLAUD Christelle</i>
DASSONVILLE Jean-François		BERTON Josiane	
SALLES Stéphane		SALLES Maïté	
VIDEAU Benoit		DRILLAUD Christelle	
HERVÉ Bernard		DUPUY Pascale	
VIGEAN Pascal		DAUTELLE Anne-Marie	
LANDREAU Patrick		BIGOT Marie-Hélène	
JOST François		PONS Françoise	<i>Procuration à JOST François</i>
ROUMEAU Claudy	<i>Absent excusé</i>	DEMAY Jean-Alfred	<i>Absent excusé</i>
CAZIMAJOU Martine	<i>Absente</i>	HEURTEL Régis	<i>Procuration à PORTES Marjorie</i>
PORTES Marjorie			